

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :
Postulat Jean Tschopp et consorts - Bas les armes !

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de MM Jean Tschopp et Alexandre Demetriadès.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Pour rappel, par le biais du postulat Tschopp, les postulants demandaient au Conseil d'Etat d'étudier toutes les mesures susceptibles de réduire sensiblement et durablement le nombre d'armes en circulation et leurs détenteurs et en particulier :

1. le lancement d'une vaste campagne d'information et de prévention destinée à inciter les détenteurs de tous types d'armes à feu à les restituer et à dissuader tout requérant potentiel de s'en procurer ;
2. la mise en place d'un système de rachat d'armes par l'Etat de Vaud auprès de leurs détenteurs ;
3. l'obligation de restitution pour tous les patients ou résidents dans des établissements de soins, ainsi que pour les patients sous suivi psychiatrique et pour les personnes sous curatelle privées de discernement.

Ainsi que l'écrit Monsieur le Député Tschopp dans son postulat, ces demandes d'études en opportunité d'action du Conseil d'Etat interviennent dans un contexte de hausse importante de délivrance de permis de détention d'armes (18.8% en 2015) ; des demandes dues notamment à un sentiment d'insécurité grandissant au sein de la population suite aux attentats français de 2015. En nombre absolu, les permis d'armes délivrés en 2015 (2'796) atteignent leur niveau le plus élevé depuis 2011, soit depuis 4 ans. Au-delà de leur volonté d'étudier toutes les mesures susceptibles de réduire le nombre d'armes en circulation et en se basant notamment sur l'expertise du Prof. Martin Killias, criminologue, les postulants proposent donc aussi d'étudier les trois mesures susmentionnées.

Face à ces trois propositions, Madame la Conseillère d'Etat Métraux avance plusieurs arguments que suivent les commissaires de la majorité.

Campagne d'information et de prévention

Selon la Conseillère d'Etat, toute tentative de dissuasion de se procurer une arme à feu faite auprès de la population vaudoise serait anticonstitutionnelle. Cette mesure irait à l'encontre de la liberté économique en introduisant une distorsion de concurrence dans la vente et l'achat d'armes. Elle serait en effet contraire à la forme dérogatoire du droit fédéral qui s'articule ici autour de la Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes (LArm), régissant exhaustivement et exclusivement le commerce d'armes et ne prévoyant pas qu'une telle démarche puisse être entreprise par un Canton. Selon le Conseil d'Etat, une jurisprudence très stricte existe à ce sujet, le TF estimant qu'aucune lacune ne peut être invoquée dans la LArm. L'ATF du 29 octobre 2001 ayant à l'époque dénié au Canton de Vaud d'instaurer l'obligation de transmission pour information et enregistrement à l'autorité lors d'achat d'armes en est la preuve.

Mise en place d'un système de rachat d'armes par l'Etat de Vaud

Face à cette proposition des postulants, Madame la Conseillère d'Etat Métraux avance deux arguments. Le premier s'inscrit dans la suite des arguments avancés face à la précédente mesure et concerne les compétences laissées aux Cantons par la LArm. En effet, dans son article 31 a, la LArm prévoit la reprise gratuite des armes à feu par le canton du détenteur, ce qui a pour conséquence évidente qu'aucun émolument ne peut être demandé lors d'une restitution mais aussi qu'aucun rachat ne peut être effectué par les autorités, le système de gratuité prévu par la LArm étant ainsi applicable dans les deux sens. Le second argument est de teneur budgétaire, le Conseil d'Etat exprimant ses craintes face à l'introduction d'une mesure dispendieuse, pas forcément plus efficace que Vercingétorix, et qui menacerait financièrement l'organisation de diverses campagnes d'action de la Police cantonale ou du Service de la sécurité civile et militaire.

Obligation de restitution des armes à feu

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas ouvrir de débat législatif sur cette question qui, selon lui, ne pose actuellement aucun problème. Pour ce qui est des armes militaires, l'art. 7 al. 2 de l'Ordonnance concernant l'équipement militaire (OEPM) prévoit déjà que les autorités fédérales, cantonales et communales ainsi que les médecins et psychologues traitants ou experts peuvent, s'ils ont connaissance d'éléments ou d'indications tels que ceux visés à l'al. 1 (danger personnel ou pour autrui, usage abusif), en informer l'Etat-major de conduite de l'armée ou le Service médico-militaire. Si cela s'avère nécessaire, le commandant d'arrondissement doit ordonner la reprise à titre préventif de l'arme de service.

Si cette procédure ne concerne que les armes militaires, elle semble aussi être appliquée, de fait, pour les armes civiles. De manière générale, le Conseil d'Etat estime qu'à l'heure actuelle, les soignants et curateurs signalent déjà spontanément un usage potentiellement dangereux d'une arme auprès des autorités de police. En ce sens, une analyse poussée et un débat législatif pourrait s'avérer contre-productif et risquerait de susciter des motifs juridiques de blocage du processus de remise d'armes.

Enfin, il n'y aurait aucun risque d'entrée d'arme dans un établissement psychiatrique en partant du principe qu'une fouille systématique est opérée à l'entrée des patients afin d'éviter que des armes soient utilisées contre soi ou autrui.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

En préambule, il apparaît aux commissaires de minorité que le débat en commission s'est orienté de manière trop significative vers l'examen des mesures proposées en exemple dans le postulat Tschopp, éludant d'une part le fait qu'il s'agissait de demander au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de telles mesures (et non de les réaliser) et négligeant, d'autre part, le fait que le postulat demandait d'étudier, de manière générale, toutes les mesures susceptibles de réduire le nombre d'armes en circulation dans le Canton. Au-delà de cet état de fait regrettable, les commissaires de minorité pensent que malgré les arguments et inquiétudes exprimés par les commissaires de la majorité justifiant leur non prise en considération, il existe de nombreuses marges de manœuvre et des raisons légitimes appelant à une transmission au Conseil d'Etat du postulat dans son ensemble.

Campagne d'information et de prévention

Les commissaires de minorité peuvent concéder au Conseil d'Etat qu'une campagne visant à dissuader tout requérant potentiel d'une arme de s'en procurer pourrait enfreindre la liberté économique en distordant la concurrence et pourrait ainsi s'avérer anticonstitutionnelle. En revanche, il apparaît clair qu'une campagne d'information et de prévention pour les détenteurs et les nouveaux acquéreurs d'arme reste tout à fait possible. Preuve en est fournie par le flyer déjà édité par le Canton et auquel les commissaires ont pu avoir accès après la séance. Dans sa forme actuelle, ce flyer explicite la différence entre un permis d'acquisition d'une arme et un permis de port d'arme qui n'existe pas en Suisse ; il met en exergue les conditions de transport d'une arme ; il donne des consignes de sécurité en matière de conservation à domicile et, enfin, il rappelle les exigences administratives relatives au permis.

Pour les commissaires de minorité, il serait à la fois possible et utile d'élargir le contenu informatif et préventif de ce flyer aux risques d'accidents découlant de l'usage d'armes à feu et au besoin de formation qui y est lié ou encore à l'usage très cadré d'une arme par le droit suisse en matière de légitime défense et d'état de nécessité. Il serait également possible, par différents moyens de communications, d'étendre cette campagne au-delà des nouveaux acquéreurs d'armes, auprès de la population en général.

Mise en place d'un système de rachat d'armes par l'Etat de Vaud

Face aux inquiétudes du Conseil d'Etat quant à la légalité d'un système de rachat d'armes par l'Etat de Vaud, les commissaires de minorité, fort de l'examen en conformité au droit supérieur mené par le Prof. Martin Killias, pensent que l'art. 31 a de la LArm n'empêche pas les cantons d'instaurer un tel système. Pour rappel, voici la teneur de l'article :

« Les cantons sont tenus de reprendre les armes, les éléments essentiels d'armes, les composants d'armes spécialement conçus, les accessoires d'armes, les munitions et les éléments de munitions sans prélever d'émoluments. Un émolument peut toutefois être prélevé auprès des titulaires d'une patente de commerce d'armes pour la reprise des objets. »

Au contraire de ce qui figure dans le rapport de majorité, cet article ne fixe pas un principe de gratuité qui serait applicable dans les deux sens, mais prévoit uniquement qu'aucun émolument ne soit prélevé lors d'une reprise. Nous rappelons d'ailleurs ici que le postulat demande l'étude d'une telle mesure et non son application directe.

Concernant la dimension financière d'un tel système de rachat d'armes, le postulant ne propose pas de montant fixe pour une indemnité. Si l'on considère les 1'600 armes déposées en 2 ans grâce à l'opération Vercingétorix, et que l'on se réfère au montant proposé par le Prof. Killias de CHF 300.-, Monsieur le Député Tschopp annonce qu'il pourrait très bien vivre avec une indemnité inférieure, de CHF 100.- par exemple. Dans ce cas de figure, cela équivaldrait à un montant de CHF 80'000 environ par année. Cette mesure inciterait peut-être à une augmentation jusqu'à 20% des dépôts, avec donc CHF 90'000 à CHF 100'000.- par année. Le coût d'un drame humain est aussi une réalité très tangible pour quelqu'un qui perd un de ses proches et qu'il ne faut pas négliger.

Enfin, il est important de relever la baisse sensible du succès rencontré par l'opération Vercingétorix depuis son lancement, en particulier s'agissant des armes à feu récoltées (1039 en 2013, 635 en 2014 et 345 en 2015), alors que dans le même temps les armes enregistrées n'ont cessé d'augmenter. Ce constat plaide pour des incitations plus fortes, comme le rachat d'armes par l'Etat.

Obligation de restitution des armes à feu

Les commissaires de minorité sont sceptiques à l'égard de l'assurance avec laquelle le Conseil d'Etat affirme qu'il n'existe aucun risque qu'une arme ne pénètre dans un établissement psychiatrique ; le cas récent de Me Warluzel tirant sur une aide-soignante devrait appeler à une plus grande prudence en la matière. L'Etat doit assurer que le personnel puisse travailler et exercer son métier dans de bonnes conditions de sécurité.

Si les commissaires de minorité sont rassurés par la procédure existante, fixée à l'art. 7 al. 2 OEPM, pour la transmission d'information en vue de la reprise préventive de l'arme de service, ils sont en revanche préoccupés par le flou demeurant en matière d'armes civiles. Certes, il existe la possibilité pour les curateurs et les soignants de transmettre l'information spontanément, mais il est déplorable que ça ne soit pas systématique. C'est pourquoi les commissaires de minorité pensent que parmi différentes pistes à suivre, la Loi vaudoise sur la santé publique pourrait être modifiée en aiguillant sur le devoir de signalement.

4. CONCLUSION

Fort des arguments présentés plus haut, les commissaires de minorité considèrent que les trois mesures que le postulat Tschopp propose d'étudier sont suffisamment ouvertes, partiellement ou totalement applicables au regard du droit suisse et utiles pour diminuer le nombre d'armes en circulation et limiter les risques d'accidents ou de drames humains par armes à feu. Ils considèrent également qu'il est

important que le Conseil d'Etat étudie, d'une manière plus générale et comme le demande en substance le postulant, toutes les mesures susceptibles de réduire le nombre d'armes en circulation dans le Canton de Vaud.

Rappelons pour conclure que parmi les homicides commis en Suisse, les armes à feu constituent le mode opératoire le plus fréquent (44% des cas). Le taux d'homicide au sein des cas de violence domestique par armes à feu est aussi parmi les plus élevés en comparaison européenne. Or, ce fort taux de meurtre par violence domestique est corrélé à un niveau très élevé d'armes à feu dans les foyers suisses (ces constats ressortent de la publication suivante: Nora Markwalder and Martin Killias, Homicide in Switzerland, in Handbook of European Homicide Research: Pattern, Explanations and Country Studies, M.C.A Liem and W.A. Pridemore (eds.), LLC 2012, pp. 343-354). Ces constats mettent en lumière l'importance d'agir contre la prolifération des armes à feu dans notre Canton, c'est pourquoi les commissaires de minorité vous recommandent d'accepter le postulat Tschopp et consorts et de l'envoyer au Conseil d'État pour étude et rapport.

Nyon, le 26 octobre 2016.

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Demetriadès